



Pierrefitte
sur-Seine

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS
DE BUREAUX DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS
LÉGISLATIVES DU 30 JUIN 2024

Le Maire de PIERREFITTE-SUR-SEINE,

Vu le 1^{er} tour des élections législatives se déroulant le 30 juin 2024 ;
Vu le Code Électoral et notamment les articles R 42 et R 43 ;
Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
Vu la circulaire NOR :INTA2000661J du 16 janvier 2020 , relative au déroulement des opérations électorales lors de l'élection au suffrage universel direct ;
Vu la circulaire NOR : IOMA2415817C du 14 juin 2024 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
Vu la circulaire préfectorale relative au scrutin du 30 juin 2024 ;
Vu l'ordre du tableau des conseillers municipaux de Pierrefitte-sur-Seine ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : sont désignés pour présider les bureaux de vote à l'occasion du premier tour des élections législatives du 30 juin 2024 :

Bureau n° 1 Mairie	Michel FOURCADE
Bureau n° 2 École Anatole France	Séverine ELOTO
Bureau n° 3 Centre social M C P	Youba CAMARA
Bureau n° 4 École élément. Frédérick Lemaître	Christian ALLONCIUS
Bureau n° 5 École maternelle Jean Jaurès	Didier RASTOCLE
Bureau n° 6 Centre social et culturel A. Croizat	Sonia BENNACER
Bureau n° 7 École maternelle Joliot Curie	Yann HELBLING
Bureau n° 8 Centre G. Tillion	Naima KENNIZ
Bureau n° 9 École élémentaire Jean Jaurès	Christian PERNOT
Bureau n° 10 École maternelle J. Prévert	Abida HANEEFA
Bureau n° 11 Collège Gustave Courbet	Anne LE MOAL
Bureau n° 12 École élément. D. Mitterrand	Ammar RAHOUANI

ARTICLE 2 : les présidents des bureaux concernés sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine le 27 juin 2024

Le Maire,
Conseiller Départemental



Michel FOURCADE